

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

1.1 Inscription

L'internat est un service rendu aux familles et aux élèves dont le domicile est éloigné du lycée et/ou prenant en compte des critères sociaux. Il n'est donc pas un dû.

Les élèves sont admis à l'internat sur demande écrite des familles. Cette admission n'est valable que pour une année scolaire. Les familles doivent donc faire la demande chaque année. Le comportement et l'implication de l'élève sont déterminants dans l'examen du dossier de réinscription.

Les élèves de 3^{ème} prépa-pro ne peuvent pas être admis en qualité d'internes. Les étudiants de post-bac ne sont admis à l'internat qu'une fois toutes les demandes d'internat des lycéens et lycéennes traitées. Ils ne sont pas prioritaires.

L'intégration à l'internat est valable pour l'année scolaire complète. Tout changement de régime ne peut être qu'exceptionnel et justifié par un motif sérieux précisé au chef d'établissement par écrit. Ce changement ne peut avoir lieu qu'en fin de trimestre, sauf cas de force majeure.

Les élèves inscrits à l'internat s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'internat. Toute infraction au règlement intérieur de l'internat peut conduire l'élève à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat sur décision du conseil de discipline.

1.2 Horaires et jours d'ouverture

1.2.1 Accueil le dimanche soir

L'internat est ouvert du dimanche soir 20h00 au vendredi matin. Les internes peuvent donc être accueillis dès le dimanche soir ou les soirs de jours fériés sans surcoût. Toutefois, ils ne seront acceptés que si les responsables légaux ont coché la case prévue à cet effet sur la fiche de renseignements (y compris pour les élèves majeurs). Un personnel d'astreinte accueille les élèves entre 20h00 et 20h30. Au-delà de 20h30, le portail sera fermé.

En cas d'absence le dimanche soir, le responsable légal ou l'élève s'il est majeur, s'engage à prévenir le lycée par avance par écrit, soit sur papier libre la semaine précédente soit par mail à l'adresse : cpedecretot.0271634e@ac-rouen.fr

Si l'élève est absent, le responsable légal est joint par téléphone par l'assistant d'éducation de service. Pour cette raison, il est demandé aux familles de veiller à rester joignable à tout moment et de transmettre toute modification concernant les changements de numéros de téléphone.

Dans le cas d'oublis répétés d'information du lycée, le chef d'établissement peut décider de refuser l'accès de l'internat le dimanche soir à l'élève concerné. La famille en sera avisée par courrier recommandé avant la mise en œuvre de cette mesure.

1.2.2 Horaires de la semaine

Les internes suivent quotidiennement un horaire encadré :

MATIN		APRÈS-MIDI	
6h30	Lever des élèves	16h50	Fin des cours
6h30 – 7h00	Accès aux sanitaires et rangement de la chambre	17h00	Ouverture de l'internat
7h00	Petit-déjeuner au restaurant scolaire (accueil jusqu'à 7h30)	17h35	Fermeture de l'internat
7h10	Fermeture des chambres	17h40 – 18h35	Étude obligatoire
7h15	Fermeture de l'internat jusqu'à 17h00	18h40 – 19h30	Dîner au restaurant scolaire
7h30	Ouverture du portail, sortie autorisée pour les élèves de plus de 16 ans.	19h30 – 20h30	Animations éducatives, culturelles et sportives
7h55	Fermeture du restaurant scolaire	20h30-20h45	Pause récréative dans la cour ou devant le lycée*

8h05	Début des cours	20h45-22h00	Temps libre et calme à l'internat
		22h00 – 22h30	Préparation au coucher
		22h30	Extinction des lumières et de tous les appareils électroniques.

Sur autorisation expresse de la famille pour les élèves de 16 ans à 18 ans. Sortie interdite pour les élèves de moins de 16 ans.

1.2.3 Bagagerie et affaires personnelles

Les élèves qui arrivent le lundi matin déposent impérativement leur valise à la bagagerie entre 7h45 et 8h00. Ils la récupéreront le lundi soir à 17h00. Le vendredi matin, tous les bagages sont à nouveau déposés dans la bagagerie entre 7h15 et 7h30. Ils pourront être récupérés après la dernière heure de cours des élèves.

Aucun accès à l'internat n'est autorisé en journée. Les internes doivent donc s'assurer de n'avoir rien oublié avant de quitter l'internat le matin. Les affaires laissées dans la chambre doivent être rangées dans l'armoire mise à disposition, verrouillée avec un cadenas.

1.3 Les locaux et l'équipement

1.3.1 Les locaux

L'internat est un bâtiment indépendant de 5 niveaux pouvant accueillir 180 internes. Les élèves sont répartis sur les 5 niveaux en fonction de leur classe et de leur sexe. Chaque étage est équipé de deux blocs sanitaires ainsi que d'une salle de travail / détente et d'un hall d'entrée. Les élèves sont répartis dans des chambres de deux, trois ou quatre lits.

1.3.2 L'équipement

Chaque interne est équipé d'un lit de 90 cm avec une alèse, un bureau, une chaise, une armoire et éventuellement une étagère à chaussures. En début d'année, le jour même de l'installation des internes, un état des lieux est rempli par chaque occupant des chambres.

Ce document engage la responsabilité de chacun. Les anomalies constatées doivent être immédiatement signalées à l'assistant d'éducation en charge de l'étage.

1.4 Fonctionnement de l'internat

1.4.1 Trousseau de l'internat

Chaque interne doit se munir d'un drap housse, d'une couverture avec draps ou d'une couette avec housse, d'un traversin et/ou d'un oreiller avec taie. L'ensemble doit être étiqueté au nom de l'élève. L'entretien de ce couchage doit être fait régulièrement.

Le nécessaire de toilette (serviettes, gants, produits d'hygiène, chaussons) doit également être fourni par les familles.

Chaque interne doit prévoir deux cadenas pour mettre sous clé ses affaires dans l'armoire. Le deuxième cadenas sera laissé dans l'armoire et servira en cas de perte de clés du premier.

1.4.2 Santé

Les élèves internes qui doivent prendre un traitement médical doivent le signaler aux CPE qui le dirigeront vers l'infirmière. Aucun traitement ne doit être conservé dans la chambre sans accord préalable de l'infirmière. Tout doit être déposé à l'infirmerie avec un double de l'ordonnance médicale.

1.4.3 Hygiène

Le respect des règles élémentaires d'hygiène est indispensable à la vie en collectivité : lavage des mains, douche, brossage des dents, changement des vêtements.

1.4.4 Tenue de la chambre

Dans un souci d'hygiène et d'entretien des locaux par les personnels techniques des lycées, la chambre doit être maintenue propre et rangée quotidiennement. Le lit doit être fait. Les bagages ne doivent pas rester sur le sol pour faciliter le nettoyage. Le dessus du bureau doit être libre tous les vendredis matin pour permettre le nettoyage des surfaces une fois par semaine. Les déchets sont systématiquement mis à la poubelle.

A des fins éducatives, les internes seront investis dans l'entretien de leur chambre et le nettoyage des parties communes selon un calendrier établi par étage.

Suivant un calendrier défini en début d'année, les lits doivent être entièrement défaits et le linge de lit doit être remonté pour nettoyage. Les affaires seront rangées dans les armoires. Aucun objet ne doit être laissé sur les bureaux ou sur le sol.

1.4.5 Sécurité

L'internat est un lieu de sommeil. Les règles de sécurité doivent donc être respectées strictement. Notamment, les internes ne doivent pas :

- Utiliser d'aérosols (déodorants, laques, désodorisants...)
- Utiliser des bougies ou tout appareil produisant une flamme
- Laisser des appareils électriques branchés en leur absence

Les accessoires suivants sont interdits :

- Chauffages d'appoint soufflants
- Réchauds électriques
- Bouilloires électriques
- Fers à repasser
- Multiprises de plus de 3 prises. Elles doivent en outre être équipées d'un interrupteur.
- Lampes halogènes

Sont également interdites :

La consommation d'alcool, de boissons énergisantes, la consommation de tabac ou de produits stupéfiants

Les personnes extérieures à l'établissement ne sont pas autorisées à l'internat. Le dimanche soir, il est toléré qu'un parent accompagne les internes pour porter les bagages.

Les élèves qui sont entrés dans l'établissement le dimanche soir ne sont pas autorisés à en ressortir.

1.4.6 Nourriture

Pour des raisons de sécurité alimentaire et d'hygiène, il est interdit d'introduire dans l'internat de la nourriture périssable. Seuls sont autorisés les aliments secs (biscuits, amandes, noisettes, chips...), les fruits secs (abricots, pruneaux, dattes, raisins...), les compotes, crèmes desserts ou yaourt longue conservation en emballage individuel. Seules les boissons en canette sont autorisées. A titre exceptionnel, les internes sont autorisés à amener leur repas le dimanche soir et les jours fériés afin de les consommer dans la salle commune de chaque étage. Deux fours micro-ondes sont mis à leur disposition pour pouvoir réchauffer leur plat.

Les élèves qui pratiquent un jeûne doivent en informer le service intendance et le service vie scolaire afin que soient mises en place des modalités de substitution (horaires décalés, plateau repas pris exceptionnellement à l'internat...). Il n'est pas autorisé de se faire livrer de la nourriture extérieure (pizzas...).

1.5 Études du soir et animations

Une heure d'études est organisée tous les soirs de 17h40 à 18h35. Cette étude se fait en salle selon une liste préalablement définie par les CPE en début d'année. Ces derniers sont les seuls à pouvoir prendre la décision d'un changement de salle.

Les études sont encadrées par les assistants d'éducation et par certains professeurs volontaires.

L'utilisation des ordinateurs ou tablettes est règlementée. Elle ne peut être autorisée que par le CPE sur demande expresse et ponctuelle des élèves.

Les élèves qui ont besoin d'utiliser l'outil informatique pour effectuer leur travail auront accès à la salle 001 à la condition de s'inscrire au préalable auprès du CPE de service.

L'élève doit veiller à prendre ses affaires et du travail pour l'heure d'études, et ce avant de partir de l'internat à 17h35. L'élève qui ne respecte pas cette règle ainsi que le travail individuel, le silence ou les horaires, pourra être puni.

1.6 Punitons et sanctions

L'élève qui ne respecte pas les règles de vie à l'internat est sanctionné dans le cadre des procédures fixées par le règlement intérieur du lycée.

1.7 Régimes de sorties

Il faut distinguer 3 situations personnelles de l'élève :

- Internes mineurs de moins de 16 ans
- Internes mineurs de 16 à 18 ans
- Internes majeurs

1.7.1 Internes mineurs de moins de 16 ans

Les internes de moins de 16 ans doivent obligatoirement pointer à l'entrée de l'internat à 17h00. Ils ne sont pas autorisés à ressortir jusqu'au lendemain matin. Les seuls motifs recevables d'absence pour un interne de moins de 16 ans sont la maladie, un événement de famille exceptionnel ou l'absence de cours le lendemain. Chaque départ de l'internat devra être signalé aux CPE au moins 24 heures à l'avance (sauf maladie, motif pour lequel les responsables légaux devront venir chercher l'élève et signer une décharge au bureau des CPE).

1.7.2 Internes mineurs de 16 à 18 ans

Les internes de 16 à 18 ans sont autorisés à sortir de l'établissement à la fin de leurs cours mais doivent impérativement être de retour dans l'établissement pour l'étude du soir à 17h40. Sauf avis contraire des parents formulé par écrit auprès des CPE, les élèves de plus de 16 ans sont autorisés à sortir de l'établissement entre 20h30 et 20h45, lors de la pause récréative.

Sur demande écrite anticipée et exceptionnelle, les internes de 16 à 18 ans peuvent être autorisés à s'absenter entre 18h00 et 22h00 pour une sortie culturelle ou une pratique sportive par exemple. Dès le lundi, ils transmettent un écrit des responsables légaux aux CPE. Cet écrit devra mentionner que le lycée est déchargé de toute responsabilité pendant cette sortie.

En cas de retard à 22h00, l'autorisation exceptionnelle de sortie pourra être remise en question pour une durée laissée à la libre appréciation du chef d'établissement.

En cas de non-retour de l'élève, le CPE joindra les responsables légaux et une sanction pourra être demandée au chef d'établissement.

1.7.3 Internes majeurs

Les internes majeurs peuvent faire eux-mêmes leur écrit pour s'absenter de l'internat. La recevabilité du motif d'absence pour un interne majeur est laissée à l'appréciation du chef d'établissement.

Chaque départ de l'internat devra être signalé par écrit aux CPE au moins 24 heures à l'avance (sauf maladie, motif pour lequel une décharge sera signée au bureau des CPE). Les élèves devront compléter une demande de sortie exceptionnelle de l'internat et la transmettre aux CPE. La famille sera informée de cette demande.

Deux régimes de sortie peuvent être envisagés :

- Sortie de 18h30 à 22h00 (les repas non consommés ne seront pas déductibles)
- Sortie pour la nuit (de la fin des cours jusqu'au lendemain)

Ces absences devront être anticipées et demeurer exceptionnelles. En cas de demandes répétées, le chef d'établissement pourra revoir la nécessité d'hébergement.